

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE**Séance du 19 novembre 2021****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : 13 novembre 2021
Date d'affichage : 13 novembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le dix-neuf novembre à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 novembre 2021, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - STIEAU Etienne | - VAUDIN Guy |
| - GÉNOT Michel | - DENIS Dyane |
| - MACHIN Jérôme | - PERRET Charlène |
| - VENIANT Dominique | - DENIS Harald |
| - JESUPRET Mégane | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. ANICA est représenté par M. GÉNOT, M. CHANTIER est représenté par Madame PERRET.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BERTHIER, Mme DEL MORAL.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MACHIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Avant le passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Christian MÉLIS pour des raisons d'incompatibilité. Madame le Maire a accepté cette démission qui a été transmise en Préfecture.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2021 / 09 / 01 – Remboursement de la taxe d'aménagement – Décision modificative n° 4 au budget communal 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de remboursement ci-après.

La taxe d'aménagement remplace depuis le 1^{er} mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement et d'anciennes taxes et participations qui étaient associés aux permis de construire et déclaration préalable de travaux.

La direction des finances publiques du Centre Val de Loire nous a adressé deux titres de perception fondé sur une demande de restitution de trop perçu à notre commune sur la taxe d'aménagement versée par M. PEROUX, et versée à notre commune par l'Etat, pour une somme globale de 1.263,91 Euros. Cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L. 332-26 du code de l'Urbanisme. Le permis de construire concerné a fait l'objet d'un arrêté de retrait.

La construction réalisée par M. PEROUX a fait l'objet d'un autre permis de construire qui générera de nouvelles taxes directement émises par les services fonciers.

Il convient de rembourser cette taxe annulée par un mandatement au compte 10226 en dépenses d'investissement qui nécessite au préalable le virement de crédit suivant :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 10226 : Taxe d'aménagement | | 1 270,00 € |
| TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves | | 1 270,00 € |
| D 21316 : Equipements de cimetière | 1 270,00 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 1 270,00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide d'autoriser le virement de crédit ci-dessus afin de pouvoir effectuer le mandatement de la somme à rembourser.

N°2021 / 09 / 02 – Signature d'un acte d'échange avec M. RAFFAILLAC pour la régularisation des limites parcellaires des parcelles ZD n° 80 et 141

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'implantation de la réserve incendie aux Charrons les relevés du géomètre avait mis en évidence des discordances entre la situation de fait et la situation cadastrale concernant la propriété contigüe à la réserve incendie savoir la propriété de M. RAFFAILLAC cadastrée ZD n°s 80 et 141.

En date du 21 novembre 2019, Monsieur HABRAN, géomètre-expert du cabinet GEOMEXPERT de Montargis a établi un procès-verbal mettant en évidence les discordances entre situation de fait et situation cadastrale,

Vu l'arrêté n° 2020/ 06 du 7 février 2020 établi au vu de ce procès-verbal,

Vu l'accord de M. RAFFAILLAC en date du 1^{er} février 2020 sur l'établissement d'un acte d'échange afin de mettre en concordance les situations de fait et cadastrale,

Vu la délibération n° 2020/01/06 du 8 février 2020 qui visait la signature d'un acte administratif d'échange.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer, à l'issue du délai de recours, un acte notarié d'échange aux termes duquel la commune cèdera à M. RAFFAILLAC une parcelle de 46 m² figurant sous teinte verte au plan ci-joint désignée ZD n°DP1, et aux termes duquel M. RAFFAILLAC cédera à la commune deux parcelles savoir ZD n°80P-141P pour 2 m² et ZD n°141P pour 13 m².

La valeur retenue en accord avec M. RAFFAILLAC est de 10,00 € le mètre carré.

Cet échange génèrera une soulte au profit de la commune d'un montant de 310,00 € à la charge de M. RAFFAILLAC.

Les frais de cet acte sont estimés à la somme de 850,00 Euros, par Me GAUME, Notaire rédacteur de l'acte. Ces frais seront partagés par moitié entre les co-échangistes soit 425,00 Euros à la charge de la commune.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide d'autoriser le Maire de la commune à signer avec faculté de substitution un acte notarié d'échange dans les conditions ci-dessus et à prendre en charge la moitié des frais soit la somme de 425,00 Euros à l'issue de délai de recours du contrôle de légalité.

N°2021 / 09 / 03 - Tarifs des redevances communales pour les concessions dans le cimetière dans le colombarium pour l'année 2022

Vu la délibération n° 2020/09/02 du 27 novembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021,

La discussion s'engage, les tarifs sont comparés avec les villes limitrophes.

Le Conseil Municipal **fixe** le montant des concessions dans le cimetière, dans le colombarium, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit:

Tarif des concessions au cimetière :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer le tarif des concessions du Cimetière pour 2022 :
 - 300,00 € pour les concessions cinquantenaires (2 m²) ;
 - 225,00 € pour les concessions trentenaires (2 m²) ;
 - 100,00 € pour les concessions trentenaires de caverne (1 m²).

Tarif des concessions dans le colombarium :

La discussion s'engage, les tarifs sont comparés avec les villes limitrophes. Madame le Maire rappelle que le conseil a voté la construction d'un second colombarium

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer le tarif des concessions dans le colombarium pour 2022 :
 - 425,00 € pour les concessions de 15 ans ;
 - 775,00 € pour les concessions trentenaires.

N° 2021 / 09 / 04 – Tarifs de la redevance communale pour la location de la salle polyvalente pour l'année 2022

Vu la délibération n° 2020 / 09 / 03 du 27 novembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal **fixe** les montants de la location de la Salle Polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer à 300,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les habitants et résidents de la commune pour le week-end du vendredi 16h 30 au lundi 13h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer à 480,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les personnes ne résidant pas sur la commune pour le week-end du vendredi 16h 30 au lundi 13h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide :
 - de fixer à 150,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente pour les vins d'honneur ou réunions sur une journée - Tarif unique extérieur et commune, sans usage de la cuisine.
 - De fixer à 180,00 € la redevance pour la location de la salle polyvalente uniquement pour le samedi soir avec accès cuisine du samedi 14h au dimanche 10h ou pour la journée du dimanche de 9h00 à 18h 00. Tarif unique extérieur et commune.

N° 2021 / 09 / 05 – Tarif des insertions publicitaires dans le journal communal Edition 2022

Vu la délibération n° 2020/09/04 du 27 novembre 2020 fixant le tarif des insertions publicitaires dans le journal communal pour 2021 savoir :

- 20,00 € pour 1/8^{ème} de page
- 40,00 € pour ¼ page
- 80,00 € pour ½ page
- 120,00 € pour une page

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer les tarifs des insertions publicitaires dans le journal 2022 de la commune comme suit :
 - 20,00 € pour 1/8^{ème} de page
 - 40,00 € pour ¼ page
 - 80,00 € pour ½ page
 - 120,00 € pour une page

N°2021 / 09 / 06 – Tarif pour la redevance annuelle assainissement eaux usées pour 2022

Vu la délibération n° 2020/09/05 du 27 novembre 2020 fixant pour 2021 le tarif de la redevance annuelle d'assainissement eaux usées à :

- Forfait assainissement : 30,00 €
- M3 d'eau consommée : 1,67 €

Madame le Maire rappelle que le budget Assainissement est difficile à équilibrer car l'entretien du matériel d'exploitation est très onéreux et propose d'augmenter progressivement les ressources afin de continuer à équilibrer le budget.

La discussion s'engage, les conseillers souhaitent continuer à augmenter légèrement les prix tous les ans pour ne pas être obligé de décider une grosse augmentation pour faire face à l'entretien nécessaire des installations d'assainissement et la réalisation du diagnostic du réseau qui va avoir lieu en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer pour 2022 le tarif de la redevance annuelle assainissement eaux usées à :
 - M3 d'eau consommée : 30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- 11 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer pour 2022 le tarif de la redevance annuelle assainissement eaux usées à :
 - Forfait assainissement : 1,80 €

N°2021 / 09 / 07 – Tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2022

Vu la délibération n° 2020 / 09 / 06 du 27 novembre 2020,

Monsieur STIEAU indique qu'à l'occasion de la délivrance de deux permis de construire au cours de l'année 2021, il a été constaté que le coût de la réalisation d'un branchement au réseau d'assainissement s'élevait en moyenne à la somme de 3.500 €. Force est de constater qu'avec une PFAC à 3.000 € la commune ne couvre pas les frais engagés.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de fixer, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à 3.500,00 Euros le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

N°2021 / 09 / 08 – Rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022

Création de deux emplois d'agents recenseurs

Madame le maire rappelle au Conseil la nécessité de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention savoir :
 - o **DECIDE** la création de deux emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs pour la période du 3 janvier 2022 au 21 février 2022.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront rémunérés par une prime fixe de recensement d'un montant de 800,00 Euros brut.

Le Maire est chargé de signer les contrats d'engagements prévus à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux comptes prévus à cet effet.

Rémunération coordonnateur communal

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E) fait figurer la Commune d'ERVAUVILLE dans la liste des communes du Loiret devant être recensées en 2022.

A cet égard, la commune a procédé à la désignation d'un coordonnateur communal en charge d'assurer l'interface entre la commune et l'I.N.S.E.E, tout en assurant la cohérence et la surveillance du travail des agents recenseurs.

Il apparaît opportun de prévoir le versement d'une indemnité au profit du coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'attribuer une rémunération forfaitaire qui s'élève à 700,00 Euros brut pour le coordonnateur communal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux comptes prévus à cet effet.

N°2021 / 09 / 09 – Demande de subvention par l'association MINIKU

Vu la demande de subvention présentée par l'Association MINIKU, association située à CHUELLES qui s'occupe de récupérer, stériliser les chats errants. Madame le Maire indique avoir rencontré les bénévoles qui s'occupent de cette association. Ils sont intervenus à plusieurs reprises sur la commune.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention d'un montant de 300,00 Euros à l'association MINIKU.

N° 2021 / 09 / 10 – Demande de subvention par la Fédération des aveugles de France

Vu la demande de subvention présentée par la Fédération des Aveugles de France – Val de Loire.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage. Les élus estiment qu'il n'appartient pas aux communes de verser ce type de subvention mais à chaque citoyen s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 0 Voix pour
- 12 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention à la Fédération des aveugles de France.

N° 2021 / 09 / 11 – Demande de subvention par l'association FER Loisirs

Vu la demande de subvention présentée par l'Association FER loisirs, située à ERVAUVILLE qui se propose de faire découvrir aux enfants du regroupement scolaire d'ERVAUVILLE, FOUCHEROLLES et ROZOY LE VEIL diverses activités sportives et notamment le FLAG FOOTBALL.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande.

La discussion s'engage.

Vu l'article art. L 2131-11 du CGCT, Monsieur et Madame DENIS, membres du bureau de l'association ne prennent pas part au vote .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention d'un montant de 400,00 Euros à l'association FER Loisirs.

N° 2021 / 09 / 12 – Validation de la nouvelle convention d'adhésion des communes membres de la 3CBO au service urbanisme mutualisé (SUM)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la validation de la nouvelle convention d'adhésion des communes membres de la 3 CBO au service urbanisme mutualisé.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Note de synthèse :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'ici assurée par les services de l'Etat (DDT) a été transférée aux collectivités locales pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale. Il pouvait s'agir soit de la 3CBO soit de l'AME.

Depuis cette période la 3CBO possède son propre service mutualisé et assure l'instruction pour le compte de 14 communes sur l'ensemble de son territoire.

Dans une volonté de rapprocher l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein du service instructeur local de la 3CBO, les communes de l'ancienne CCCR ont souhaité au 1^{er} janvier 2022 se

désengager de l'AME pour déléguer cette mission à la 3CBO. A cette occasion, la 3CBO a modifié la convention déjà existante avec les communes membres notamment en ce qui concerne les modalités de financement du service afin de se rapprocher au mieux d'un coût réel pour les communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention qui se substituera à la précédente.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le projet de convention modifiée en annexe de la présente délibération ;

Vu les statuts de la 3CBO, et notamment la possibilité pour l'EPCI de réaliser des prestations de service pour ses communes membres ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
 - o **VALIDE** la nouvelle convention relative à la mise en place d'un service urbanisme mutualisé (SUM) de la 3CBO ;
 - o **DIT** que cette convention se substitue à la précédente convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé à partir du 1^{er} janvier 2022;
 - o **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à la notifier à la 3CBO ;
 - o **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Impôts imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par Mr KLAMSER
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par M. STIEAU,
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par M. POUPEAU,
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par Mme LAVERGNE DE CERVAL.
- Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle est en négociation avec la société XEROX pour changer le photocopieur de la mairie. Elle en expose les conditions financières qui sont plus intéressantes que celle actuelles avec la société KONICA.

Questions Diverses :

- Madame le Maire demande aux élus de prévoir une date pour installer les décorations de Noël. Le week-end du 4-5 décembre 2021.

- L'arbre mort au Bois du Caillou sera coupé par les élus demain matin.
- Madame PERRET relate la demande d'un point de collecte des sapins de Noël. Ce sera envisagé pour début janvier.
- Un mot sera mis dans les cahiers des élèves de l'école élémentaire d'Ervauville car les décorations installées devant l'école sont utilisées comme une aire de jeux. Cet usage inapproprié est dangereux.
- Le cinéma itinérant commencera le 11 janvier 2022. Il y aura 2 séances tous les mardis à 18h 00 et 20h 30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 45.

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRESENTS.